

## CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2015

### Compte-rendu

Madame le Maire procède à l'appel.

Madame le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations sur le compte-rendu du Conseil Municipal du 27 février 2015.

Il n'y a pas d'observations, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Etaient présents :

**Le Maire** : Mme Dominique BRU

**Les Adjoint**s : Mme Lucienne NUMITOR - M. Jean-Claude COUTEL - Mme Gaby VACHON - Mme Elisabeth RISPAL - M. André JAULHAC

**Les Conseillers municipaux** : ~~Mme Michèle COURBEBAISSSE – Mr Christophe HUGON – M. Matthieu LOURS~~ – M. Patrick CAYROU – Mme Thérèse VIDALENC – M. Michel LENGAGNE – Mme Odile SERGUES – M. Sébastien CAZELLES – Mme Pascale DRELON – Mme Anny PECHAUD – M. Géraud MAURS – ~~Mme Hélène POUILHES~~ – M. Philippe LETANG

Pouvoirs : MME COURBEBAISSSE a donné pouvoir à MME NUMITOR  
M. HUGON a donné pouvoir à M. CAZELLES  
M. LOURS a donné pouvoir à MME VACHON  
MME POUILHES a donné pouvoir à MME PECHAUD

Nommé(e) secrétaire de séance : M. MAURS

.....

### **2015-17 : FINANCES - Adoption du budget primitif 2015 - attribution des subventions de fonctionnement – Approbation des taux d'imposition**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux,

Vu l'instruction M14 précisant les règles de comptabilité publique,

Considérant le projet de budget primitif 2015,

**Article 1** : Adoption du budget principal 2015

Le rapporteur précise que le budget est présenté avec reprise des résultats de l'année 2014, par chapitre avec définition d'opérations en investissement.

Ce budget s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

- section de fonctionnement : 2 529 930.63 €
- section d'investissement : 973 189.29 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le Budget Primitif du Budget Principal 2015 conformément aux équilibres rappelés ci-dessus et développés dans le document budgétaire joint et ses annexes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte comme suit les propositions ci-dessus :

- **POUR : 15**
- **ABSTENTION : 0**
- **CONTRE : 4**

**Article 2** : attribution des subventions de fonctionnement aux associations et aux autres budgets de la commune :

- subventions aux associations (article 6574) : 22 500 €
- subvention au CCAS (article 657362) : 7 100 €
- subvention au budget annexe « Les Cayrouses » (article 657363) : 32 100 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les subventions accordées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte comme suit les propositions ci-dessus :

- **POUR : 15**
- **ABSTENTION : 0**
- **CONTRE : 4**

**Article 3** : vote des taux d'imposition 2015 :

Désignation des taxes	Taux 2014	Taux 2015 proposés
TAXE D'HABITATION	10,68 %	10,68 %
FONCIER BATI	26,71 %	26,71 %
FONCIER NON BATI	90,25 %	90,25 %

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les taux d'imposition 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité les propositions** ci-dessus.

MME NUMITOR rappelle les contraintes budgétaires de l'exercice 2015 liées à la dette et à la diminution des dotations.

Elle précise que le budget est voté pour un an avec deux sections qui doivent s'équilibrer. Le budget tient compte de la reprise en recette de l'excédent, voté au compte administratif. La section d'investissement reprend le résultat affecté.

En fonctionnement, le chapitre 011 fait apparaître une baisse de 10 % malgré une dépense nouvelle qui est le déficit de la Lyonnaise (20 000 € à l'article 6288). Il est possible qu'en cours d'année, l'imputation soit modifiée par DM.

Cette année, il n'y aura pas de répercussion sur la facture des abonnés.

Concernant les fêtes et cérémonies, il est nécessaire de recentrer la programmation sur du festif ; la compétence culturelle étant transférée à la Communauté de Communes.

Un partenariat avec le Casino est en cours pour un montant maximum de 16 000 € et sous réserve d'un avis du ministère.

Le chapitre 012 – rémunération du personnel – tient compte des reclassements, de la reconduction des 2 emplois aidés et de l'embauche d'un agent aux services techniques. Certaines activités saisonnières seront assurées par des titulaires.

Le chapitre 65 (autres charges de gestion) intègre le service Incendie, les subventions allouées aux associations ainsi que les subventions de fonctionnement aux budgets annexes.

M. COUTEL informe de la mise en place de critères pour une meilleure équité concernant les subventions aux associations. Les critères définis sont les suivants :

- le résultat du bilan financier ;
- la mise à disposition des locaux et du personnel communal ;
- l'impact sur l'animation de la commune.

Deux subventions ont été supprimées, il s'agit de l'association des jeux de société (à leur demande) et l'union départementale des sapeurs pompiers.

Concernant l'association NAWÉ, BOULIER et l'ACAL, les sommes sont inscrites en cotisation.

M. LETANG souhaite connaître la subvention allouée au COS et le devenir des Vic de France.

MME NUMITOR précise alors que le COS est en sommeil en vue d'une adhésion au CNAS.

M. JAULHAC précise que l'avenir du COS est en jeu. L'adhésion au CNAS est calculée sur un pourcentage de la masse salariale.

MME VACHON précise que trois municipalités ont changé sur quatre. Vic la Gardiole s'est retirée des Vic de France ; Vic sur Cère a suivi.

M. LETANG regrette la baisse très significative de la subvention allouée à l'ADMR.

M. COUTEL précise que les critères définis ont été appliqués.

Concernant les recettes, MME NUMITOR précise que les 70 000 € à l'article 70872 correspondent au reversement des salaires des agents affectés à l'eau potable.

Elle précise également que les taux d'imposition restent inchangés. Le foncier bâti est supérieur à la moyenne nationale. Par contre, la taxe d'habitation est inférieure.

En investissement, le montant du FCTVA est de 104 426 € dont 90 000 € permettront de rembourser le prêt à court terme.

L'excédent de la section de fonctionnement s'élève à 122 217,00 €

Une DETR est accordée pour les études relatives au plan de circulation et PAVÉP pour un montant de 12 000 € et de 66 599 € pour les travaux de la gendarmerie.

### **2015-18 : FINANCES - Adoption du budget primitif 2015 : budget EAU – Tarifs budget EAU**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux,

Vu l'instruction M4 précisant les règles de comptabilité publique,

Considérant le projet de budget primitif 2015,

#### **Article 1** : Adoption du budget principal 2015

Le rapporteur précise que le budget est présenté avec reprise des résultats de l'année 2014, par chapitre avec définition d'opérations en investissement.

Ce budget s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

- section de fonctionnement : 351 839.65 €
- section d'investissement : 262 096.44 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le Budget Primitif du Budget Annexe de l'Eau 2015 conformément aux équilibres rappelés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte **à l'unanimité les propositions** ci-dessus :

**Article 2** : tarifs 2015:

- abonnement : 38,60 €
- le m3 : 0,85 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les tarifs relatifs au secteur Eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte comme suit les propositions ci-dessus :

- **POUR** : 15
- **ABSTENTION** : 0
- **CONTRE** : 4

MME NUMITOR précise que ce budget est excédentaire.

Désormais, toutes les dépenses liées au service de l'eau seront imputées sur ce budget (salaire des agents, véhicules, fournitures).

Les tarifs votés tendent à s'harmoniser avec les tarifs de la CABA.

### **2015-19 : FINANCES - BUDGET - Adoption du budget primitif 2015 : budget ASSAINISSEMENT - Tarifs budget ASSAINISSEMENT**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux,

Vu l'instruction M4 précisant les règles de comptabilité publique,

Considérant le projet de budget primitif 2015,

**Article 1** : Adoption du budget principal 2015

Le rapporteur précise que le budget est présenté avec reprise des résultats de l'année 2014, par chapitre avec définition d'opérations en investissement.

Ce budget s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

- section de fonctionnement : 140 514.16 €
- section d'investissement : 487 228.97 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le Budget Primitif du Budget Annexe Assainissement 2015 conformément aux équilibres rappelés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte **à l'unanimité les propositions** ci-dessus :

**Article 2 :** Tarif part communale 2015: 0,6207 au m3 (pour mémoire 0.5910 en 2014)

Les tarifs du délégataire sont pour information :

- Abonnement semestriel : 18.03 €
- Le m3 : 0,9866 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les tarifs relatifs au secteur Assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte comme suit les propositions ci-dessus :

- **POUR : 15**
- **ABSTENTION : 4**
- **CONTRE : 0**

**Article 3 :** Amortissement de la station d'épuration :

En application de l'instruction budgétaire M4, la durée d'amortissement des biens est fixée par l'assemblée délibérante sur proposition de l'ordonnateur dans la limite indicative qui est de 50 à 60 ans.

Eu égard à la charge budgétaire de l'opération, la proposition est de 60 ans, soit :

- montant de l'équipement : 1 979 831.16 €
- montant de l'amortissement : 32 997 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la durée d'amortissement de la station d'épuration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte **à l'unanimité les propositions** ci-dessus :

En investissement, les dépenses intègrent les travaux d'assainissement Avenue Antoine Fayet et Rue de la Gare pour un montant d'environ 239 000 €, marché attribué à EATP.

## **2015-20 : FINANCES - BUDGET ANNEXE D'AMENAGEMENT DU SITE DES CAYROUSES - BP 2015**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux,

Vu l'instruction M14 précisant les règles de comptabilité publique,

Considérant le projet de budget primitif 2015,

**Article 1 :** Adoption du budget principal 2015

Le rapporteur précise que le budget est présenté avec reprise des résultats de l'année 2014, par chapitre avec définition d'opérations en investissement.

Ce budget s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

- section de fonctionnement : 41 709.77 €
- section d'investissement : 96 732 .51 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le Budget Primitif du Budget Annexe Aménagement du Site des Cayrouses 2015 conformément aux équilibres rappelés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'**unanimité les propositions** ci-dessus.

MME NUMITOR précise que tous les lots ont été vendus.

### **2015-21 : FINANCES - BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DES SOURCES II - BP 2015**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux,

Vu l'instruction M14 précisant les règles de comptabilité publique,

Considérant le projet de budget primitif 2015,

#### **Article 1** : Adoption du budget principal 2015

Le rapporteur précise que le budget est présenté avec reprise des résultats de l'année 2014, par chapitre avec définition d'opérations en investissement.

Ce budget s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

- section de fonctionnement : 29 609.57 €
- section d'investissement : 29 609.57 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le Budget Primitif du Budget Annexe Lotissement les Sources II 2015 conformément aux équilibres rappelés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité les propositions** ci-dessus.

MME NUMITOR précise que deux lots sont encore disponibles.

### **2015-22 : FINANCES – TARIFS SAISONNIERS 2015**

Par délibération du 12/12/2014, les tarifs annuels 2015 ont été adoptés.

Il est proposé au conseil d'approuver les tarifs saisonniers 2015, détaillés en annexe.

MME NUMITOR précise que les tranches d'âge ont changé.

Les cartes de piscine ne sont plus nominatives.

Les cartes 2014 seront reconductibles en 2015.

*Madame le Maire met la délibération au vote.*

*Elle est adoptée à l'unanimité.*

### **2015-23 : MARCHES PUBLICS – TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT AVENUE ANTOINE FAYET ET RUE DE LA GARE – AVENANT N° 1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE**

Par délibération n° 2014-85 du 12/12/2014, le conseil a approuvé le marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux d'assainissement Avenue Antoine Fayet et Rue de la Gare, signé avec SOMIVAL, pour un montant de 19 188 € HT.

Le forfait définitif de rémunération, basé sur un montant de travaux de 205 000 € au lieu 185 000 €, nécessite la signature d'un avenant. Celui-ci porte le marché de maîtrise d'œuvre à 19 966 € HT.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget annexe Assainissement – Art. 2315.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

*Madame le Maire met la délibération au vote.*

*Elle est adoptée à l'unanimité.*

### **2015-24 : ADMINISTRATION GENERALE : CONVENTION FINANCIERE ENTRE MAGIKAMP ET LA COMMUNE**

Afin de promouvoir le camping municipal de Vic sur Cère et dans le cadre de la Délégation de Service Public relative à sa gestion, il est proposé de faciliter l'accès de la piscine municipale aux campeurs dudit camping.

A cet effet, il est nécessaire de signer une convention entre le délégataire Magikamp et la commune.

Sur présentation d'un bracelet donné par le délégataire, les campeurs pourront bénéficier de la gratuité de l'entrée à la piscine municipale.

Le délégataire, en contrepartie, devra s'acquitter d'un montant forfaitaire de 1 000,00 € par saison.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de la convention ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte comme suit les propositions ci-dessus :

- **POUR : 15**

- **ABSTENTION : 0**

- **CONTRE : 4**

### **2015-25 : ADMINISTRATION GENERALE : INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE - ANNEE 2015**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la circulaire du 8 janvier 1987 précisait que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité. Ce principe a été rappelé par la circulaire du 29 juillet 2011.

Pour l'année 2015, l'application de la règle de calcul habituelle conduit au maintien du montant fixé en 2014.

En conséquence, le plafond indemnitaire applicable est de :

- 474,22 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte ;
- 119,55 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune mais visitant l'église à des périodes rapprochées.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les propositions ci-dessus ;
- D'accorder une indemnité de 474,22 € à l'abbé, pour le gardiennage de l'église au titre de l'année 2015 ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte comme suit les propositions ci-dessus.

**POUR : 18**

**ABSTENTION : 1**

**CONTRE : 0**

### **2015-26 : ADMINISTRATION GENERALE : PROJET D'EXTENSION DE LA ZA DE COMBLAT LE CHATEAU**

Par courrier en date du 9 mars 2015, Monsieur le Préfet donne connaissance de l'arrêté préfectoral n° 2015-272 du 6 mars 2015, prescrivant l'ouverture de :

- L'enquête publique unique :
  - Préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Vic sur Cère.
  - Sur la demande d'autorisation déposée par la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement (loi sur l'eau).
- L'enquête parcellaire menée conjointement à cette enquête unique pour définir l'emprise des terrains dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet.

Il informe également le Conseil Municipal de l'obligation, dès l'ouverture de l'enquête, d'émettre un avis sur le dossier de demande d'autorisation « loi sur l'eau ». Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé à partir du 30 mars 2015 (date d'ouverture de l'enquête) et au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

L'arrêté préfectoral est joint à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De donner un avis sur le dossier de demande d'autorisation « loi sur l'eau » ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

*Madame le Maire met la délibération au vote.*

*Elle est adoptée à l'unanimité.*

### **2015-27 : ADMINISTRATION GENERALE - PRODUITS DES JEUX DANS LES CASINOS- UTILISATION DU PRELEVEMENT A EMPLOYER.**



Selon l'article L 2333-57 du CGCT, « les recettes supplémentaires dégagées au profit des casinos par l'application du nouveau barème prévu à l'article L 2333-56 sont consacrées à concurrence de 50% de leur montant à des travaux d'investissement destinés à l'amélioration de l'équipement touristique dans les conditions fixées par décret. Elles peuvent être affectées, en tout ou partie, à l'équipement du casino de ses annexes et de ses abords après accord entre le concessionnaire et le conseil municipal ».

L'avenant n°2 au cahier des charges, pris le 21 juin 2007, prévoit l'affectation des sommes inscrites au compte 471 à des travaux de ravalement des façades du casino pour un montant de 249 630,79 €.

Le solde disponible du prélèvement à employer à la clôture de la saison 2013-2015 s'élève à 20 504,00 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser le délégataire à imputer, au titre de la saison 2013-2014, les fonds du compte 471 pour un montant de 20 504 €, aux travaux de ravalement des façades du casino.

*Madame le Maire met la délibération au vote.*

*Elle est adoptée à l'unanimité.*

### **2015-28 : PERSONNEL : CREATION DE POSTES D'AGENTS** **NON TITULAIRES SAISONNIERS**

En application des dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3, alinéa 2 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de créer 15 postes d'agents non titulaires pour l'année 2015.

Suivant la nature des fonctions, 15 postes à temps complet ou non complet seront répartis entre les filières administrative, technique, culturelle et animation avec un niveau de rémunération basé sur le 1<sup>er</sup> échelon des grades d'adjoint administratif, technique, du patrimoine ou d'animation, soit sur l'indice brut 340 – indice majoré 321 répartis comme suit :

- Centre Technique Municipal :
  - Du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre : 3
- Piscine (vestiaires)
  - Juillet : 2
  - Août : 2
- Piscine et mini- golf (emploi tournant)
  - Juillet : 1
  - Août : 1

Pour ce qui concerne la surveillance des bassins de la Piscine Municipale,

- 1 poste d'Edicateur des Activités Physiques et Sportives pourra être ouvert et sera rémunéré sur le 7<sup>ème</sup> échelon du grade, soit indice brut 418 – indice majoré 371, pour exercer les fonctions de maître-nageur sauveteur pour les mois de juin, juillet et août 2015 ;
- 5 postes d'Edicateur des Activités Physiques et Sportives de 2<sup>e</sup> classe pourront être ouverts et seront rémunérés comme suit :
  - Pour les titulaires d'un Brevet National de Sécurité et de Sauvegarde Aquatique (BNSSA) : sur le 5<sup>ème</sup> échelon du grade, soit indice brut 374 – indice majoré 345 ;(juin, juillet, août)
  - Pour les titulaires d'un Brevet d'État d'Edicateur Sportif 1<sup>er</sup> Degré des Activités de la Natation (BEESAN): sur le 6<sup>ème</sup> échelon du grade, soit indice brut 393 – indice majoré 358 (juillet, août)

Les crédits sont inscrits au Budget Principal 2015.

► d'autoriser Madame le Maire à procéder aux recrutements correspondants et à signer tout document se rapportant au dossier.

*Madame le Maire met la délibération au vote.*

*Elle est adoptée à l'unanimité.*

**La séance est levée à 24 h 00.**